



semae

Toutes les semences pour demain

Direction de l'Animation filière

Circulaire destinée aux :
Établissements distributeurs de semences
de céréales à paille

Référence : SC/JCO/AG/2022-812

T. 01 42 33 85 05

section.cereales-proteagineux@semae.fr

Paris, le 1^{er} juillet 2022

Objet : Contribution Recherche et Innovation Variétale (CRIV) - Campagne 2022/2023
Avoir sur les semences certifiées de céréales à paille

Madame, Monsieur

Conformément à l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de la recherche et de l'innovation variétale dans le domaine des céréales à paille signé le 22 mars 2022, vous devez, en tant que distributeur de semences, effectuer un avoir de **5,25 euros par quintal (ou 1,12 euro par dose de 500 000 grains)** sur les ventes de semences certifiées de **blé tendre**, de **blé dur**, d'**orge**, d'**avoine**, de **seigle**, de **triticale**, de **riz** et d'**épeautre**.

Ce nouvel accord interprofessionnel, étendu par les pouvoirs publics par arrêté du 3 juin 2022 (NOR : AGRG2213411A), s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022, et pour les 3 campagnes **2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025**, dans les mêmes conditions que celles du précédent accord, à l'exception des taux revus à la hausse. Ainsi, les modalités d'application de l'accord restent inchangées par rapport aux campagnes précédentes.

Pour de plus amples informations sur la Contribution Recherche et Innovation Variétale, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet du FSOV (www.fsov.org).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien CONSTANT



Le Secrétaire Général